



CONSEIL MUNICIPAL
Compte-rendu de séance
du 25 NOVEMBRE 2025
à 21 heures 00

Date convocation :	18/11/2025
Affichage :	18/11/2025
Membres du Conseil	
Municipal en exercice :	23
Présents :	16
Absents excusés :	6
Procurations :	1
Votants :	17

PRÉSENTS	Mmes Sylvaine GENDRON, Corinne LEBRUN, Elsa MARRE-LARTIGUE, Caroline PRIGENT, Isabelle SENE, Valérie VANDON Mrs Paul-Marie BLANC, François BOMPAY, Francis CAMMAS, Jean-Pierre CERISIER, Éric CHELLE, Jacques DEJEAN, Christian DIEZ, Roland ESTRADÉ, Claude HELIN, Jean-Christophe SANCHEZ
ABSENT(E)S	Mmes Angeline BONNET, Muriel LUX, Pauline MARQUET Mrs Alain LARGE, Cédric LAVIGNE, Nicolas PAPAIX
PROCURATIONS	Mme Anne-Emmanuelle RAMOND à M. Jean-Christophe SANCHEZ
PRÉSIDENT	M. Paul-Marie BLANC
SECRÉTAIRE	M. Jean-Christophe SANCHEZ
ORDRE DU JOUR	<u>Finances</u> 1. Autorisation de dépenses d'investissement pour le budget 2026 <u>Urbanisme</u> 2. Acquisition des parcelles D-1459, D-1460 et D-1462, chemin de Fort, à l'euro symbolique, et intégration dans le domaine public 3. Vente d'un terrain à bâtir de 629 m², situé 10 impasse des Pyrénées, parcelle D-1465 <u>Décisions du Maire :</u> 25-081 – Commande publique : Marché de travaux - construction médiathèque – avenant 1 lot n°10 Peinture <u>Questions diverses</u>

M. le Maire ouvre la séance à 21 heures.

Il procède à l'appel et fait état des procurations.

Le quorum étant atteint, il propose au Conseil municipal de désigner M. Jean-Christophe SANCHEZ en qualité de secrétaire de séance.

VOTE	Pour :	17
	Contre :	0
	Abstention :	0

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu de la séance du 14 octobre 2025 et le soumet à approbation.

VOTE	Pour :	17
	Contre :	0
	Abstention :	0

FINANCES – Autorisation de dépenses d'investissement pour le budget 2026

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et chapitre 041 « Opérations patrimoniales ») conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à régler des dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget 2026 à hauteur de 25% des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 comme suit :

Budget Principal Commune	Montants
Investissements votés en 2025	2 054 973.82 €
Demande d'autorisation à hauteur de 25% des prévisions du BP investissement de 2025	513 743.46 €

Ventilation par chapitre :

Chapitre 020 - Dépenses imprévues	0 €
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	0 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	0 €
Chapitre 16 - Dépôt et cautionnement	0 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	0 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	0 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	453 743.46 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	30 000.00 €
Chapitre 45 - Opération pour compte de tiers	30 000.00 €
TOTAL	513 743.46 €

Ventilation par opération :

Opération 11 – Aménagements bâtiments publics	Chap – 21	237 743.46 €
Opération 13 – Ecoles	Chap – 21	20 000.00 €
Opération 14 – Pool routier	Chap – 21	1 000.00 €
Opération 15 – Acquisitions mobilières	Chap – 21	30 000.00 €
Opération 16 – Acquisitions foncières	Chap – 21	5 000.00 €
Opération 19 – Stade	Chap – 21	140 000.00 €
Opération 23 – Zone équipements publics	Chap – 21	4 000.00 €
Opération 38 – Hôtel Derrac	Chap – 21	16 000.00 €
Chapitre 23 – Immobilisation en cours		30 000.00 €
Chapitre 45 – Opération pour compte de tiers		30 000.00 €
TOTAL		513 743.46 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'engagement des dépenses d'investissement du budget principal à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2025.

M. Christian DIEZ demande à quoi correspond l'opération 19 intitulée « stade », ce à quoi Monsieur BLANC répond qu'il s'agit de la zone du stade et non de la structure.

VOTE	Pour :	17
	Contre :	0
	Abstention :	0

URBANISME – Acquisition des parcelles D-1459, D-1460 et D-1462, chemin de Fort, à l'euro symbolique, et intégration dans le domaine public

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre d'une division parcellaire au 135 chemin de Fort, le géomètre a constaté qu'une partie de la voirie et de ses accessoires empiète sur la propriété de Monsieur CAILLABA.

Afin de régulariser cette situation, le géomètre a détaché les parcelles D-1459 (21 m²), D-1460 (15 m²) et D-1462 (5 m²) en vue de leur rétrocession à la commune.

Monsieur CAILLABA ayant accepté de céder ces parcelles à l'euro symbolique, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des trois parcelles précitées, pour une contenance totale de 41 m², et de les intégrer au domaine public communal.

Mme GENDRON demande quel est le statut de ces parcelles.

M. le Maire explique que ces parcelles correspondent à de la voirie communale.

VOTE	Pour :	17
	Contre :	0
	Abstention :	0

URBANISME – Vente d'un terrain à bâtir de 629 m², situé 10 impasse des Pyrénées, parcelle D-1465

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment son article L. 3211-14, disposant que les collectivités territoriales cèdent leurs immeubles dans les conditions fixées par le CGCT,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 2241-1 et suivants, disposant que si les collectivités territoriales ont la capacité d'intervenir dans des opérations de vente, elles ne peuvent procéder qu'à des aliénations portant sur leur domaine privé,

Vu l'avis favorable du Domaine en date du 30 mai 2025, sur cette cession.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a fait l'acquisition d'un ensemble foncier, situé impasse des Pyrénées, en 2024.

Les parcelles constituant la voirie ont été intégrées au domaine public communal par délibération en date du 1er octobre 2024, et le géomètre est intervenu afin de délimiter trois terrains à bâtir.

Ces terrains, affectés au domaine privé de la commune, ne faisant l'objet d'aucune projection de valorisation, compte tenu de leur situation, de la conjoncture actuelle, et des projets en cours, la commune a décidé de les proposer à la vente.

Considérant l'offre signée par Mr Jordan LAVERAN et Mme Amélie SOARES le 24 octobre 2025, pour l'acquisition du terrain de 629 m², cadastré section D numéro 1465, situé 10 impasse des Pyrénées, pour un montant net de 73 320 euros (soixante-treize mille trois cent vingt euros), après déduction des frais d'agence.

Il est proposé au conseil d'autoriser la vente du terrain susmentionné, et d'accepter l'offre de Mr Jordan LAVERAN et Mme Amélie SOARES, pour un montant net de 73 320 euros (soixante-treize mille trois cent vingt euros) après déduction des frais d'agence.

M. Éric CHELLE demande à quoi correspond l'estimation du « Domaine » ce à quoi M. le Maire répond qu'il s'agit d'un service de l'Etat qui permet de faire des estimations qui servent ensuite de référence.

Mme Sylvaine GENDRON s'interroge sur le projet des acheteurs et de la préemption qui a été faite sur ces terrains.

M. le Maire explique qu'il y a eu préemption pour assurer un aménagement dans les règles.

Monsieur Éric CHELLE demande le montant d'achat initial du lot par la Mairie.

VOTE	Pour :	17
	Contre :	0
	Abstention :	0

INFORMATIONS DIVERSES : Néant

DECISIONS MUNICIPALES :

25-081 – Commande publique : Marché de travaux – construction médiathèque – avenant 1 lot n10 Peinture

QUESTIONS DIVERSES

M. Le Maire lève la séance à 21h24

Le Maire
Paul-Marie BLANC

Le Secrétaire de séance
Jean-Christophe SANCHEZ

